



# Association Bruzoise de Yoga

## Règlement intérieur

### Objet

#### Article 1 :

Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts et de préciser le fonctionnement de l'Association Bruzoise de Yoga, dont le siège social est à la mairie de Bruz (35170)

Tous les adhérents doivent en prendre connaissance et s'engager à le respecter.

### Fonctionnement

#### Article 2 : Adhésion

Tout adhérent de l'association doit remplir les conditions suivantes :

- Être majeur
- Compléter et signer le bulletin d'inscription
- S'acquitter du montant de l'adhésion annuelle

Le bureau peut refuser, sur décision motivée, toute adhésion qui lui semble contraire aux intérêts de l'association.

Les professeurs rémunérés par l'association ne peuvent pas être adhérents de l'association.

#### Article 3 : Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle (adhésion + cours) est fixé annuellement lors de l'assemblée générale, sur proposition du bureau. Le chèque de règlement établi à l'ordre de l'Association Bruzoise de Yoga doit être fourni avec le bulletin d'inscription pour valider l'inscription. Il est possible de régler en 3 fois maximum, ou de régler en chèques vacances (en totalité ou partiellement, le complément étant à régler par chèque).

L'encaissement des chèques commence le mois qui suit la reprise des cours (Octobre).

Pour les inscriptions en cours d'année : le montant de l'inscription est fixé par le bureau au prorata de la date de début des cours pour le nouvel adhérent, et ne peut être inférieur à la cotisation d'un trimestre.

Tout trimestre commencé est dû en entier.

Le fonctionnement de l'association (salaire des professeurs, charges...) reposant entièrement sur les cotisations des adhérents, les cotisations ne peuvent être remboursées en cours d'année et sont définitivement acquises par l'association, sauf dispense médicale de plus de 6 mois.

Dans le cas d'une demande de remboursement pour motif médical, cette demande devra être adressée par mail au bureau, accompagnée du certificat médical, et le bureau décidera du remboursement, au prorata du temps de présence de l'adhérent, défini par la date du certificat médical.

#### Article 4 : Aptitude médicale

Les adhérents reconnaissent avoir réalisé une visite médicale les autorisant à pratiquer le yoga, et fournissent un certificat de non-contre-indication à la pratique du yoga lors de leur inscription. En cas de non-présentation de ce certificat médical, l'association dégage toute responsabilité en cas d'accident ou de problème médical lors des cours de yoga.

#### Article 5 : Radiation

La qualité de membre de l'association peut se perdre par l'exclusion prononcée par le bureau de l'association pour motif grave : infraction aux statuts de l'association, non-respect du règlement intérieur,

attitude non respectueuse vis à vis des adhérents ou des professeurs lors ou en dehors des cours. Les adhérents seront informés de cette exclusion lors de l'assemblée générale suivante.

## **Article 6 : Les cours**

L'association propose une séance par semaine hors vacances scolaires et jours fériés, pré fixée sur un jour précis. Les cours, d'une durée de 1h15, ont lieu dans les salles mises à disposition de l'association par la mairie de Bruz.

Les adhérents doivent respecter les horaires des cours et être présents 5 mn avant le début de chaque cours, afin de ne pas perturber le cours.

Le professeur reste le décisionnaire pour autoriser l'accès au cours pour les retardataires.

Les adhérents doivent être présents du début à la fin du cours, afin de ne pas perturber le bon déroulement du cours.

Les cours annulés indépendamment de notre volonté ne pourront être rattrapés que dans la mesure du possible (disponibilité de salle adaptée / de professeur remplaçant) et ne donneront lieu à aucune indemnité ou remboursement.

## **Article 7 : Tapis et tenue de yoga**

Les tapis de yoga ne sont pas fournis par l'association et doivent être apportés à chaque cours par chaque adhérent.

Aucune tenue particulière n'est exigée ; Des vêtements de sport souples et confortables sont conseillés.

## **Administration**

### **Article 8 : Bureau de l'association**

Le bureau est élu lors de l'assemblée générale.

Le bureau a les pouvoirs pour la gestion courante de l'association (admission des membres, calendrier des cours, relations avec les professeurs, convocation des assemblées, gestion financière...).

Le bureau comporte au minimum un (e) Président(e), un(e) Trésorier(e) et un(e) Secrétaire. Il est souhaitable qu'il comporte un(e) vice-président(e), un(e) trésorier(e) adjoint(e) et un(e) secrétaire adjoint(e).

Les membres du bureau sont bénévoles et élus pour 3 ans. Ils peuvent se représenter en fin de mandat. Il faut avoir au minimum un an d'ancienneté au sein de l'association pour être éligible au bureau.

### **Article 9 : Les fonctions exécutives**

- Le/la Président(e) : représente l'association dans tous les actes de la vie civile et donne les orientations de l'association
- Le/La Trésorier(e) : assure tous les paiements, encaisse les cotisations, rend compte de sa gestion devant l'assemblée générale
- Le/La Secrétaire : établit et met à jour les listes d'adhérents, est chargé de la préparation de toutes les réunions ou assemblées générales et de la rédaction des comptes rendus et des articles d'informations en collaboration avec le/la Président(e).

### **Article 10 : Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire**

L'assemblée générale est convoquée par le bureau. Les adhérents reçoivent la convocation par mail 15 jours minimum avant la date prévue de l'assemblée. La convocation doit comprendre l'ordre du jour (liste des sujets débattus), le compte rendu de l'assemblée générale précédente et du bilan financier, le bon pour pouvoir et l'appel à candidature pour devenir membre du bureau.

Certaines propositions peuvent être discutées et adoptées lors de l'assemblée générale bien que non mentionnées à l'ordre du jour.

Les votes par procuration sont autorisés : il est alors demandé aux personnes absentes de donner leur pouvoir à l'une des personnes présentes à l'assemblée générale (1 seul pouvoir par personne).

### **Article 11 : Modalités de vote**

La majorité simple des présents et représentés est nécessaire pour l'adoption des décisions.

### **Article 12 : Modifications du règlement intérieur**

Le règlement intérieur sera approuvé en assemblée générale.

Ce présent règlement reprend celui adopté en assemblée générale le 30/11/2012. Certains termes ayant été modifiés, il sera revu pour adoption lors de la prochaine assemblée générale en 2024.

Fait à Bruz le 19 avril 2024

Isabelle JOALLAND

Présidente de l'Association Bruzoise de Yoga